

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-HUITIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
72e séance  
tenue le  
lundi 11 juillet 1994  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 72e SÉANCE

Président : M. HADID (Algérie)

SOMMAIRE

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995 (suite)

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 166 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/48/SR.72  
28 décembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

94-81117 (F)

\*9481117\*

/...

La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995 (suite) (A/C.5/48/L.72)

Projet de décision A/C.5/48/L.72

1. Le projet de décision A/C.5/48/L.72 sur la réorganisation du Département de l'administration et de la gestion est adopté sans être mis aux voix.

2. M. KUMAMARU (Japon), expliquant la position de sa délégation, craint que la mise en place de la nouvelle structure empêche de traiter de manière intégrée et coordonnée les questions financières. Si la délégation japonaise a malgré cela décidé de se joindre au consensus, c'est qu'elle espère que les propositions du Secrétaire général atteindront leur objectif général, à savoir renforcer l'efficacité et la productivité du Département.

3. Le PRÉSIDENT indique que la Commission a ainsi terminé l'examen de cette question et prie le Rapporteur d'en rendre directement compte à l'Assemblée générale.

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES (suite) (A/48/690/Add.3 et A/48/961)

4. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le financement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) (A/48/961), indique qu'il se fonde sur les informations fournies par le Secrétaire général dans son rapport sur la question (A/48/690/Add.3) et sur des renseignements complémentaires écrits ou oraux. Créée au début de 1992, la FORPRONU a vu son mandat initial élargi en vertu de 14 décisions du Conseil de sécurité et est devenue la plus importante des opérations de maintien de la paix en cours. Les effectifs militaires et civils demandés et autorisés pour cette opération se chiffrent actuellement à 53 223 personnes (A/48/961, annexe), sa flotte aérienne se compose de 59 avions et hélicoptères (A/48/690/Add.3, annexe XIV) et son parc automobile de 3 699 véhicules (A/48/690/Add.3, annexe XIII).

5. Un premier appel en vue d'une assistance humanitaire, pour un montant de 24,3 millions de dollars, a été lancé dès le 3 décembre 1991, qui devait permettre de venir en aide à 500 000 personnes. En octobre 1993, au moment de l'appel conjoint en vue d'une assistance d'un montant de 696,6 millions de dollars pour la période se terminant le 30 juin 1994, le nombre des personnes à aider était passé à 4,3 millions. Lors de l'appel le plus récent, lancé le 11 mai 1994 pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1994, il a été demandé 532,1 millions de dollars pour aider quelque 4,1 millions de personnes (A/48/690/Add.3, par. 13). Il apparaît donc que les montants requis par la FORPRONU au titre de l'assistance humanitaire se chiffrent à plus d'un milliard de dollars par an.

6. L'Assemblée générale a mis à la disposition de la FORPRONU, pour la période allant du 12 janvier 1992 au 31 juillet 1994, des ressources d'un montant total

/...

de 2,1 milliards de dollars. Sur cette somme, 2 milliards de dollars ont été répartis entre les États Membres; il reste donc à répartir des dépenses d'un montant de 159 millions de dollars. Les contributions non acquittées s'élevaient à 624,5 millions de dollars au 13 juin 1994, ce qui empêche le Secrétariat de procéder au remboursement des dépenses encourues par les gouvernements qui fournissent des contingents. Ainsi, entre 1992 et le 30 juin 1994, aucun décaissement n'a été effectué au titre du matériel appartenant aux contingents.

7. Le Conseil de sécurité a prolongé le mandat de la Force jusqu'au 30 septembre 1994 et a décidé d'en porter les effectifs militaires de 34 700 à 44 870 hommes, soit un accroissement de 10 170 hommes. Les observateurs militaires sont au nombre de 748 et la police civile compte 1 011 membres.

8. Les prévisions de dépenses que le Secrétaire général a présentées tiennent donc compte des ressources nécessaires pour couvrir les besoins nouveaux et se chiffrent, pour le semestre à venir, à 915,6 millions de dollars en montant brut, contre 858 millions de dollars autorisés pour les neuf mois allant du 1er juillet 1993 au 31 mars 1994. Pour les six mois allant du 1er octobre 1994 au 31 mars 1995, les prévisions de dépenses s'établissent environ à un milliard de dollars en montant brut. Le Secrétaire général demande que les postes au titre de l'appui en effectifs civils passent de 3 804 à 6 600, dont 2 240 pour le personnel contractuel international (910 de plus que les 1 330 postes actuellement autorisés à cette fin).

9. Le Président du Comité consultatif rappelle qu'il a indiqué à plusieurs reprises que les délais impartis tant à la Commission qu'au Comité consultatif et au Secrétariat pour examiner les budgets de la FORPRONU n'étaient pas réalistes. Pour donner un exemple, en moins de six mois, le Secrétariat a dû présenter à la Commission quatre documents budgétaires se rapportant à la Force; les travaux d'établissement des prévisions de dépenses aujourd'hui à l'étude ont débuté dès l'adoption de la résolution 48/238, le 18 avril 1994. Les collaborateurs du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'ex-Yougoslavie ont indiqué au Comité consultatif qu'il leur avait fallu établir 21 budgets sur une période de 25 mois.

10. Cela n'a pas été sans répercussions sur la qualité des débats et des négociations, et s'est traduit notamment par une certaine imprécision concernant les directives à suivre. La qualité des informations communiquées au Comité consultatif et à l'Assemblée générale laisse à désirer. Les fréquentes modifications apportées au mandat de la Force ont eu des effets regrettables sur l'administration et la gestion des ressources mises à la disposition de la FORPRONU. Si l'on ne prend pas rapidement les mesures qui s'imposent, des opérations administratives et financières telles que l'ouverture et la clôture fréquentes de comptes et les procédures de demande de fourniture et d'achat de biens et services continueront d'être laborieuses et coûteuses. Une telle situation, conjuguée à l'absence de modalités de collecte de données actualisées sur l'exécution du budget, explique en partie le fait que le Secrétariat n'ait pas présenté de rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er juillet 1993 au 31 mars 1994.

11. L'on ne saurait tolérer que cette situation se prolonge. Ce n'est pas parce qu'ils examinent plus fréquemment les budgets que les États Membres pourront nécessairement mieux surveiller et contrôler l'usage qui est fait des crédits qu'ils ont autorisés. Le contrôle ne peut être efficace que si toutes les étapes du processus budgétaire se déroulent de manière rationnelle, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il faut donner au Secrétariat davantage de temps pour exécuter le budget des opérations de maintien de la paix et faire rapport à ce sujet, sans pour autant aller à l'encontre du principe qui veut que les évaluations se fondent sur les mandats autorisés par le Conseil de sécurité. La Cinquième Commission devrait donc, à la session en cours, accorder une attention prioritaire à la réforme des procédures budgétaires des opérations de maintien de la paix et de la durée des exercices financiers y relatifs.

12. Il faut en outre changer le mode de présentation du budget de ces opérations et le Comité consultatif a présenté dans son rapport des observations dans ce sens. La formule actuellement utilisée pour la présentation du budget ne convient pas à toutes les opérations de maintien de la paix, surtout lorsqu'elles sont d'envergure, comme c'est le cas de la FORPRONU. L'analyse des documents budgétaires devient de ce fait laborieuse et les rapports entre les prévisions de dépenses au titre des différentes grandes rubriques s'en trouvent obscurcis. Aucun indicateur de la charge de travail des différents services n'étant fourni, il est difficile de se prononcer sur le bien-fondé des augmentations ou des diminutions de ressources. C'est pourquoi le Comité consultatif a demandé que l'on affine, à l'occasion de l'établissement des prochaines prévisions de dépenses de la FORPRONU, la présentation des données budgétaires.

13. Les prévisions de dépenses qui ont été proposées concernent à 67 % les personnels militaires et civils. Ce pourcentage est encore plus élevé lorsque l'on prend en compte les coûts indirects tels que ceux afférents aux locaux et aux fournitures. L'annexe du rapport du Comité consultatif présente les chiffres relatifs au déploiement des effectifs militaires et civils. Les données d'expérience montrent que, au 10 juin 1994, le nombre des effectifs réellement déployés est souvent inférieur à ce qui avait été prévu. Cela devrait conduire à une diminution des ressources au titre des services et des dépenses connexes.

14. Le Comité consultatif continue de s'inquiéter des modalités suivies pour recueillir des statistiques relatives aux personnels militaires et évaluer le matériel appartenant aux contingents. Il espère que ses observations seront prises en considération lors de l'établissement des prochaines prévisions de dépenses de la FORPRONU. Il a l'intention de revenir sur la question du matériel appartenant aux contingents lorsqu'il traitera du rapport du Secrétaire général sur la planification, la budgétisation et l'administration efficaces des opérations de maintien de la paix (A/48/945).

15. Si le Comité consultatif constate avec intérêt que le Secrétariat a réagi à ses observations concernant la nécessité de justifier les propositions relatives aux effectifs civils supplémentaires, il ne se satisfait pas pleinement des explications que le Secrétaire général donne dans son rapport. Il note qu'alors que les effectifs militaires ont augmenté de 29,3 %, il est demandé un accroissement des effectifs civils de 73,5 %. Telles qu'elles sont présentées,

/...

les données ne font pas apparaître le bien-fondé des augmentations découlant de l'élargissement de la FORPRONU, ni celui de l'argument selon lequel les besoins avaient précédemment été sous-estimés et que des services d'appui précédemment rendus par des militaires avaient été confiés à des civils.

16. Concernant le tableau des effectifs actuels et proposés présenté à l'annexe IX du document A/48/690/Add.3 et la répartition des postes indiquée au paragraphe 37 du rapport du Comité consultatif, le Président du Comité note que le Secrétariat a largement réorganisé les services et créé des services administratifs et autres services d'appui. Il note en outre le fort accroissement des effectifs demandés pour un certain nombre de services tels que l'administration sur le terrain, les services d'appui intégrés et les services techniques. Les informations fournies dans le document ne permettent pas d'en comprendre le bien-fondé.

17. Selon les représentants du Secrétaire général et du Représentant spécial, l'augmentation des effectifs civils des services techniques et des services d'appui intégrés s'explique en partie par le fait que des tâches précédemment confiées à des militaires incombent désormais aux civils. Le Comité consultatif avait demandé des précisions sur ce point, mais les renseignements contenus dans les prévisions de dépenses à l'étude ne répondent pas véritablement à son attente. Il se félicite que l'on se soit accordé sur de nouvelles définitions des tâches de manière à distinguer clairement celles qui incombent aux militaires de celles qui doivent être exécutées par les civils. Il espère que cela apparaîtra de manière plus précise dans les prochaines prévisions de dépenses.

18. Le Comité consultatif avait demandé d'autres renseignements complémentaires, qui lui ont été communiqués alors qu'il avait déjà conclu ses travaux. De plus, les informations reçues n'étaient pas présentées de manière à faciliter l'analyse et l'évaluation. Il convient donc que le Secrétariat explique de manière plus détaillée, dans les prochaines prévisions de dépenses, les raisons qui justifieraient le renforcement des effectifs, notamment en donnant des précisions sur la charge de travail et en présentant des indicateurs chiffrés. Les propositions relatives à la nouvelle présentation du budget de la FORPRONU devraient permettre d'aller dans ce sens.

19. Les dépenses concernant le personnel contractuel ont été estimées au bas mot à 37,3 millions de dollars, les effectifs devant passer de 1 330 à 2 240 personnes. Le Comité consultatif admet qu'il est nécessaire de s'assurer les services de personnel contractuel et présentera ultérieurement des observations sur ce point. Dans l'intervalle, se fondant sur ses propres observations et sur les commentaires du Secrétariat, il a demandé que le prochain rapport sur les prévisions de dépenses de la FORPRONU fournisse des précisions quant aux tâches accomplies par le personnel contractuel international. Il a été informé que ces personnes étaient considérées comme faisant partie du personnel des Nations Unies sans pour autant avoir le statut de fonctionnaire de l'Organisation. Il aimerait savoir plus précisément si l'Organisation se contente de louer les services de ces personnes ou si elle procède à un recrutement en bonne et due forme. Il ressort du rapport du Secrétaire général que seuls les fonctionnaires de l'ONU remplissent des fonctions de base. Or, les informations complémentaires qui ont été

communiquées au Comité consultatif font apparaître que certaines de ces fonctions, notamment celles qui ont trait à l'administration du budget, aux finances et aux tâches de supervision, sont aussi assurées par du personnel contractuel. Il ne faut cependant pas se méprendre sur les intentions du Comité consultatif. Ce dernier ne s'oppose pas par principe à ce que l'on emploie du personnel contractuel; il souhaite simplement que soit précisée la nature des rapports entre les intéressés et l'Organisation et s'assurer que des règles existent qui régissent le statut de ces personnes.

20. Le Comité consultatif a présenté par ailleurs ses observations quant aux prévisions de dépenses au titre des transports et des opérations aériennes ainsi que des locaux/hébergement, des transmissions, du matériel et des fournitures et services, qui se montent, dans le rapport à l'étude, à 367 millions de dollars.

21. Il est urgent de renforcer les moyens dont la FORPRONU et les autres opérations de maintien de la paix disposent pour définir plus précisément leurs besoins, notamment pour ce qui est des véhicules, des locaux, des pièces de rechange, des groupes électrogènes et du matériel de transmission. Dans des rapports concernant d'autres opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif a fait valoir que les besoins semblaient parfois être surévalués pour ce qui était, par exemple, des véhicules, en particulier les véhicules légers à usage civil. Il faudrait se garder d'oublier les enseignements tirés des rapports sur les budgets de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), pour laquelle des véhicules avaient été achetés en nombre excessif.

22. Au total, 2 152 véhicules sont demandés aux cinq premières rubriques de l'annexe XIII du rapport du Secrétaire général. Étant donné que le Secrétariat propose de porter les effectifs civils à 6 600 personnes et compte tenu du taux de vacance de postes enregistré, il ne faudrait procéder à l'achat de véhicules qu'après s'être assuré que cela est bien nécessaire.

23. Le Comité consultatif ne juge pas convaincants les renseignements complémentaires qui lui ont été donnés pour motiver l'achat de 3 290 conteneurs supplémentaires. En effet, 3 300 conteneurs ont déjà été demandés au titre des effectifs militaires supplémentaires. En outre, pour restreindre les frais de location une fois les conteneurs arrivés dans la zone des opérations, il faut les utiliser au plus tôt. De même, les unités préfabriquées doivent être montées le plus rapidement possible.

24. Le Comité consultatif continue de craindre que les achats ne soient pas, dans l'ensemble, régis par des procédures rationnelles. Il a noté que divers achats se rapportaient à la période postérieure à septembre 1994. Après en avoir discuté avec les représentants du Secrétaire général, il a cru comprendre que le Secrétariat et les services sur le terrain s'efforçaient par là de rationaliser les procédures de demande de fourniture et d'achat de biens et services. Le Comité consultatif demande que l'on se penche d'urgence sur la question, car les montants en jeu sont considérables. S'il apparaît que l'on dispose sur le terrain de capacités et de moyens de contrôle efficaces, il conviendrait de décentraliser davantage ce processus en vue d'accélérer l'achat de biens et services.

25. Il faut aussi s'employer à pallier les insuffisances persistantes du système d'inventaire des stocks et de gestion des biens et mettre en place un système de comptabilité et des modalités d'établissement, d'exécution et de contrôle du budget qui soient adéquats et rationnels. À cet égard, le Comité consultatif regrette que le Secrétariat n'ait pas présenté de rapport sur l'exécution du budget pour la période se terminant le 31 mars 1994. Il croit comprendre que cela est dû dans une large mesure aux délais nécessaires à la vérification des engagements non réglés. Ces retards illustrent les problèmes mentionnés plus haut concernant l'établissement trop fréquent de prévisions de dépenses et leur approbation dans des conditions chaotiques.

26. Compte tenu des observations qu'il a formulées dans son rapport, le Comité consultatif recommande l'ouverture d'un crédit de 860 millions de dollars en montant brut. Pour les raisons qu'il a indiquées dans son rapport, et en attendant l'examen du prochain rapport sur les prévisions de dépenses de la FORPRONU, le Comité consultatif recommande que le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses à concurrence de 143,3 millions de dollars en montant brut pour la période de trois mois se terminant le 31 décembre 1994. Ce faisant, il se base sur les recommandations qu'il avait présentées concernant la période de six mois se terminant le 30 septembre 1994.

27. Le Comité consultatif a mis du temps à arrêter le montant du crédit dont il doit recommander l'ouverture. Plusieurs montants ont été suggérés mais il a été convenu en définitive de recommander un montant de 860 millions de dollars, qui comprend la somme de 445,3 millions de dollars déjà engagée. Les contributions réelles devraient tenir compte du montant de 286,3 millions de dollars déjà mis en recouvrement pour la période prenant fin le 31 juillet 1994, du solde non utilisé de 28,3 millions de dollars et de la teneur du rapport d'exécution du budget si celui-ci est disponible avant que l'Assemblée générale ne se prononce sur le montant que devront acquitter les États Membres. Le Comité consultatif est parvenu à sa recommandation après avoir examiné les montants qu'il pourrait recommander pour un certain nombre d'objets de dépense. Il a décidé en fin de compte de laisser au Secrétariat le soin d'ajuster les divers objets de dépense, en tenant compte des observations pertinentes du Comité consultatif.

28. À l'exception des postes du Bureau du Coordonnateur spécial à Sarajevo, le Comité consultatif n'a pas fait de recommandations particulières en vue de réduire le nombre de postes. Il compte que les postes de personnel civil seront pourvus après qu'on aura soigneusement déterminé si les services correspondants ne peuvent être assurés par les fonctionnaires déjà en place. Le niveau des ressources recommandé par le Comité consultatif pour la Force ne doit pas non plus être dépassé.

29. Le Comité consultatif et l'Assemblée générale sont priés d'examiner dans le détail les montants à répartir entre les États Membres pour le financement d'une opération dont le coût s'élève à 3 milliards de dollars par an et de parvenir à un consensus sur la question avant le 15 juillet 1994, date à laquelle ils doivent également avoir fini de régler de nombreuses autres questions. Si rien n'est fait avant la fin de 1994, il est à craindre que la situation ne soit aussi désastreuse en juillet 1995.

30. Le Conseil de sécurité n'est pas près de changer la manière dont il adopte ses décisions. Même s'il faut pour cela se réunir toute l'année, le Comité consultatif et la Cinquième Commission doivent être toujours prêts à examiner des demandes visant à répondre aux besoins en matière de maintien de la paix et d'assistance humanitaire au profit des millions d'individus qui souffrent dans différentes parties du monde. Le changement dont il s'agit est que ces organes prennent en main le processus consistant à s'acquitter de leurs responsabilités. C'est un défi qu'il faut relever : l'heure du changement a sonné.

31. M. TAKASU (Contrôleur) présente les crédits demandés par le Secrétaire général pour le financement de la FORPRONU, l'opération la plus vaste et la plus complexe que l'ONU ait jamais organisée. Le montant minimal en espèces dont la Force a besoin par mois est de loin supérieur à son budget actuel de 67 millions de dollars. À ce jour, le solde total des contributions non acquittées par les États Membres s'élève à 594 millions de dollars et 41 millions de dollars seulement ont été versés au cours des six dernières semaines. Si cette tendance se poursuit, la FORPRONU se trouvera dans une situation très difficile. Comme l'a dit au Comité le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion la semaine précédente, les comptes des autres opérations de maintien de la paix sont dans une situation encore plus catastrophique.

32. Le mandat actuel de la FORPRONU a été prorogé jusqu'en septembre mais le montant autorisé par l'Assemblée générale jusqu'à la fin de juillet s'élève à 445 millions de dollars. Depuis lors, le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 908 (1994) et 914 (1994) en vue de renforcer les effectifs de la FORPRONU, ce qui nécessitera des crédits additionnels. Le Secrétaire général a en conséquence présenté pour la période allant du 1er avril au 30 septembre des prévisions de dépenses révisées d'un montant de 915 millions de dollars, qui tiennent compte de ces augmentations. Il prend note des recommandations du Comité consultatif de réduire ce montant à 860 millions de dollars. Le nombre de postes au Bureau du Coordonnateur spécial à Sarajevo peut être réduit, ce qui risque toutefois d'entraîner des retards dans le déploiement du personnel militaire et civil.

33. Aux paragraphes 76 b), c) et d) de son rapport, le Secrétaire général a indiqué les décisions que doit prendre l'Assemblée générale. Il a présenté des prévisions de dépenses pour une période de six mois à compter du 1er octobre 1994, sur la base d'un montant brut de 167 millions de dollars par mois. Il prend note du fait que le Comité consultatif a recommandé de réduire ce montant brut à 143 millions de dollars. Parallèlement, le Comité consultatif a recommandé que les autorisations d'engagement de dépenses soient limitées à trois mois – octobre, novembre et décembre –, le Comité devant donner au préalable son assentiment quant au montant à engager et à la période couverte. Le Secrétaire général doit présenter une demande au Comité consultatif avant la fin de cette période.

34. Le Secrétariat est tout à fait conscient de la nécessité de rationaliser les mécanismes budgétaires et se félicite de l'observation du Président du Comité consultatif à cet égard. Le Contrôleur partage sans réserve le point de vue du Président du Comité consultatif selon lequel l'examen fréquent des budgets n'améliore pas forcément la capacité des États Membres de surveiller et de contrôler les dépenses qu'ils ont autorisées. La rationalisation des



mécanismes budgétaires aidera le Secrétariat à planifier et à mettre en oeuvre des mesures efficaces de contrôle et d'examen. Le Contrôleur attend avec intérêt l'examen de la question le plus tôt possible.

35. Le Secrétariat accueille favorablement les propositions du Secrétaire général tendant à rationaliser les mécanismes budgétaires et penche pour un exercice budgétaire plus long pour les opérations de grande envergure telles que la FORPRONU. Notant qu'il est extrêmement difficile de rassembler dans leur intégralité toutes les données financières pertinentes lorsque les cycles budgétaires sont inférieurs à six mois, le Contrôleur dit que le Secrétariat regrette de ne pas encore pouvoir présenter le rapport d'exécution du budget pour la période s'achevant le 31 mars 1994, en raison du fait que les données complètes sur les dépenses pour cette période n'ont pas encore été reçues. Toutefois, on ne prévoit pas de réaliser d'importantes économies au cours de la période considérée.

36. S'agissant de la décision du Secrétaire général d'établir pour la FORPRONU un exercice budgétaire de 12 mois, tel qu'énoncé au paragraphe 76 e) de son rapport (A/49/690/Add.3), le Contrôleur précise que le Secrétaire général ne propose pas que la FORPRONU ait un budget annuel, mais plutôt un exercice budgétaire annuel afin de simplifier les mécanismes comptables. Il espère que cette proposition recueillera l'agrément de la Commission.

37. Enfin, le Secrétariat convient que les formats budgétaires actuels, en particulier dans le cas de la FORPRONU, ne se prêtent pas à un examen efficace. En conséquence, il a commencé à examiner sur le plan interne les moyens de les améliorer, conformément à la recommandation du Comité consultatif. En raison de la situation financière précaire de la FORPRONU, le Secrétariat a essayé d'accélérer les remboursements aux gouvernements qui fournissent des contingents, le dernier paiement ayant été effectué à la mi-avril 1994 pour couvrir la période écoulée jusqu'à fin février 1994. Toutefois, l'ONU doit encore à ce titre 138 millions de dollars.

38. M. BOIN (France) dit que si sa délégation ne peut appuyer l'établissement d'un budget annuel pour la FORPRONU dont le mandat est en constante mutation, elle considérera favorablement l'établissement d'un exercice budgétaire. Il ne partage pas l'opinion de M. Mselle selon laquelle les mécanismes budgétaires actuels sont inappropriés. Toutefois, de par la nature de la FORPRONU, cette opération entraîne, chaque fois qu'elle est élargie, des incidences budgétaires considérables. Il faut espérer que le mandat de la FORPRONU sera stabilisé dans un avenir proche.

39. La délégation française ne pense pas qu'il soit judicieux de rembourser, comme il est demandé au paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif (A/49/961), 80,5 millions de dollars aux États qui fournissent des contingents, au titre du matériel leur appartenant pour la période allant du 12 janvier 1992 au 31 juillet 1994. Elle estime que la délivrance d'une autorisation d'engagement de dépenses serait une méthode plus appropriée pour un montant aussi élevé. En ce qui concerne la question des dépenses découlant des activités d'information de la FORPRONU, en particulier l'installation d'une station de radio pour un montant supérieur à 6 millions de dollars, la délégation française estime que les activités de la FORPRONU sont déjà

suffisamment couvertes par les médias privés et que ces fonds seraient mieux utilisés ailleurs sur le terrain. S'agissant du financement des postes du Bureau du Coordonnateur spécial à Sarajevo, la délégation française juge que la reconstruction de Sarajevo n'est pas une activité de maintien de la paix et doit être financée par des organisations telles que la Banque mondiale plutôt qu'au moyen des contributions.

40. Enfin, sa délégation s'inquiète du niveau excessif des dépenses de logement du personnel militaire et civil de la FORPRONU. Lorsque la Force a été créée, on a laissé entendre que les pays hôtes devraient être encouragés à contribuer à son bon fonctionnement. Il serait utile que le Secrétariat rende compte à la Commission des efforts que déploient les pays hôtes qui bénéficient de l'assistance de la communauté internationale, en vue d'aider la FORPRONU, en particulier dans les domaines du logement et du transport.

41. Pour terminer, le représentant de la France dit qu'en ce qui concerne les recommandations formulées au paragraphe 63 du rapport du CCQAB (A/48/961), sa délégation juge qu'il serait préférable d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour une période de six mois au maximum, au lieu de trois mois à compter du 1er octobre 1994, de façon à ne pas perturber la période ordinaire de l'Assemblée générale, un examen plus approfondi étant programmé pour une autre période, par exemple au printemps de 1995. Il pense qu'un examen semestriel répondrait mieux à la nécessité d'assurer un contrôle budgétaire rigoureux et laisserait au Secrétariat plus de temps pour préparer les documents pertinents relatifs au budget.

42. M. BIRENBAUM (États-Unis d'Amérique) s'inquiète du fardeau qu'imposent les documents relatifs au budget, aussi bien au Secrétariat qui doit les établir qu'aux États Membres qui s'en servent. Il partage l'avis du Président du Comité consultatif selon lequel les formats utilisés pour les petites opérations de maintien de la paix ne sont plus adaptés au cas de la FORPRONU. Sa délégation reviendra plus en détail sur plusieurs questions au cours des consultations officielles, notamment sur le montant des ressources fixées pour le financement de la vérification des comptes; l'augmentation des effectifs du personnel civil; la location de locaux qui, en raison de la taille de la FORPRONU, exige une approche plus globale; le recours au personnel contractuel, notamment eu égard à la possibilité de réaliser des économies; les achats et la possibilité de donner aux autorités locales une plus grande autorité en matière d'achats; et, enfin, le fonds de péréquation des impôts pour lequel des modalités précises doivent être définies.

43. M. STITT (Royaume-Uni) fait remarquer qu'il est de nouveau demandé à la Commission de tenir des délais très brefs sans lui fournir les documents dont elle a besoin pour prendre une décision avisée. Il faudra trouver le moyen de rompre ce cercle vicieux si les gouvernements veulent avoir l'assurance que ce qu'on leur demande de payer constitue le montant minimum nécessaire pour effectuer le travail.

44. Il note également qu'il est demandé à la Commission de mettre en recouvrement un montant supplémentaire de plus de 560 millions de dollars et que celle-ci a été informée que les arriérés non réglés sont supérieurs à 590 millions de dollars. Ces chiffres se passent de commentaires.

POINT 166 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBÉRIA (MONUL) (A/48/592/Add.1 et A/48/960) (suite)

45. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif (A/48/960), note que le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission jusqu'au 22 octobre 1994. Il est demandé un crédit de 25,5 millions de dollars, ainsi qu'un montant de 5 millions de dollars pour la phase de liquidation de la Mission. Les prévisions de dépenses initiales étaient de quelque 40 millions de dollars, mais du fait que le plan d'opérations n'a pas été exécuté comme prévu, les prévisions de dépenses ont été révisées à la baisse et fixées à 32,8 millions de dollars.

46. Dans son dernier rapport (A/48/592/Add.1), le Secrétaire général a fait état d'économies d'un montant de 12,4 millions de dollars, découlant, une fois de plus, des retards intervenus dans l'exécution du plan d'opérations. Dans son rapport au Conseil de sécurité (S/1994/760), le Secrétaire général a noté que l'évolution de la situation décrite dans ce rapport risque d'entraîner à nouveau des retards dans l'exécution d'un certain nombre d'éléments du programme.

47. Le Comité consultatif doute que tous les postes vacants inscrits au tableau d'effectifs de la MONUL puissent être pourvus d'ici le 30 juin 1994; il a été informé par des représentants du Secrétaire général que les dépenses au titre du personnel civil ont peut-être été quelque peu surestimées. Il est donc recommandé qu'un montant de 23 millions de dollars soit autorisé pour la Mission, y compris un montant de 13,1 millions de dollars dont l'engagement a déjà été autorisé.

48. En ce qui concerne le montant demandé pour la phase de liquidation, le Comité consultatif estime que le tableau d'effectifs proposés pour la Mission au cours de la phase de liquidation est pléthorique au sommet. Il a donc reporté l'examen de la phase de liquidation et a recommandé que le Secrétaire général présente à nouveau des prévisions de dépenses pour cette phase à l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session.

49. M. TAKASU (Contrôleur), présentant le rapport du Secrétaire général (A/48/592/Add.1), note que le Secrétaire général recommande qu'un crédit d'un montant brut de 25 467 100 dollars soit ouvert par l'Assemblée générale pour la période allant du 22 avril au 22 octobre 1994. Ce montant comprend le montant déjà autorisé aux termes de la résolution 48/247 de l'Assemblée pour la période de trois mois commençant le 22 avril 1994 et le montant additionnel brut de 17 946 000 dollars mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer la poursuite de la Mission au cours de la période allant du 22 avril au 22 octobre 1994, en tenant compte du montant précédemment mis en recouvrement conformément à la décision 48/478 de l'Assemblée. Le Secrétaire général recommande également d'autoriser un montant brut de 5 millions de dollars pour la période allant du 23 octobre au 31 décembre 1994 pour financer la phase de liquidation de la Mission. Le Contrôleur note par ailleurs que le solde inutilisé dont il est fait état au paragraphe 49 d) du rapport du Secrétaire général s'explique essentiellement par la non-exécution des phases de désarmement et de redéploiement de la Mission, mais également par des économies découlant du transfert de matériel.

50. Pour terminer, l'orateur note que les sommes mises en recouvrement que les États Membres n'ont pas encore acquittées s'élèvent à 22 millions de dollars, ce qui obligera l'Organisation à emprunter afin de faire face aux dépenses de la Mission.

La séance est levée à midi.